

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 610 24 juin 2005

SOMMAIRE

AFESA, A.F.E. S.A., Senningerberg 29251	Imvo S.A., Luxembourg	29243
Agriprest S.A., Bertrange 29234	Indian Investment Company, Sicav, Luxembourg	29251
Ariol, S.à r.l., Fentange	Industri Kapital Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
Ariol, S.à r.l., Fentange		29261
Asia Trading International S.A 29245	International Omnia S.A., Luxembourg	29248
Auto Pièces Services S.A., Luxembourg 29239		29237
B.R.G. Services S.A., Luxembourg 29237	·	29246
Baby Frog S.A., Luxembourg 29247		29249
Balthazar Holding S.A., Strassen 29244	LaMaggese S.A., Luxembourg	29270
Bingco, S.à r.l., Luxembourg 29248	Licksmann Investments S.A., Luxembourg	29252
Brental S.A., Luxembourg 29234	, g	29274
C.B.I., Compagnie Bordelaise d'Investissement S.A.,		29252
Luxembourg	, ,	29252
(The) Century Fund Sicav, Senningerberg 29256	, ,	29252
(The) Century Fund Sicav, Senningerberg 29258	, ,	29249
CLC - Combi Logistic Consulting S.A., Itzig 29236	Middle East Europe Development S.A., Luxem-	
Clear Sky S.A., Luxembourg	• • •	29235
Clear Vision Europe, S.à r.l., Luxembourg 29243	_	29247
Colonnade Holdco N° 3, S.à r.l., Luxembourg 29248	,	29246
Count Investment S.A., Luxembourg 29244	0 ,	29246
Crynolis, S.à r.l., Luxembourg	5 ,	29245
Crynolis, S.à r.l., Luxembourg 29251	, ,	29260
Dexia Emerging Funds, Sicav, Luxembourg 29277	,	29258
Diamonds and Pearls, S.à r.l., Luxembourg 29244		29256
Elgetec S.A., Luxembourg		29256
Empire, S.à r.l., Luxembourg	•	29255
Espalita S.A., Luxembourg	5 ,	29242
Espalita S.A., Luxembourg	, ,	29241
Etangs de Preizerdaul, S.à r.l., Strassen 29245		29256
Fendi S.A., Luxembourg	<i>5 ,</i> ,	29256
Financière Centuria Luxembourg S.A., Luxem-		29250
bourg	• • •	29250
Financière Centuria Luxembourg S.A., Luxem-	• • •	29264
bourg	, ,	29251
Fondation Kriibskrank Kanner, Strassen 29255	5 . ,	29249
Fondation Kriibskrank Kanner, Strassen 29255	,	29248
Fondation Kriibskrank Kanner, Strassen 29255	, ,	29280
Harcos Hungarian Architectural Costing, S.à r.l 29234		29247
Heerema Group Services S.A., Luxembourg 29242	UB Partners, S.à r.l., Alzingen	29244
Hollenberg S.A., Luxembourg 29279	, , ,	29245
HWGW Luxembourg LLC, S.à r.l., Luxembourg. 29234	Wine Program Development Holding S.A., Luxem-	
ICC International Cookies and Confectionery S.A.,		29275
Luxembourg 29243	=	



HWGW LUXEMBOURG LLC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 95.435.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

J. Elvinger

Notaire

(015884.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

HARCOS HUNGARIAN ARCHITECTURAL COSTING, S.A R.L., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 37.915.

Il résulte d'un courrier adressé à la société HARCOS HUNGARIAN ARCHITECTURAL COSTING, S.à r.l., que la société WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., en sa qualité d'agent domiciliataire, a dénoncé le siège social avec effet au 14 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01199. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020231.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

BRENTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 83.334.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 décembre 2004, enregistré à Mersch, le 27 décembre 2004, volume 429, folio 92, case 1, que la Société Anonyme BRENTAL S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, remplacé par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 juillet 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 112 du 22 janvier 2002, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société BRENTAL S.A., prédésignée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2005.

Pour extrait conforme

H. Hellinckx

Notaire

(020147.3/242/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

AGRIPREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 74.169.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 janvier 2005, enregistré à Grevenmacher, le 14 février 2005, volume 530, folio 77, case 11:

- I. Que la société anonyme AGRIPREST S.A., ayant son siège social à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.169, a été constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 février 2000, publié au Mémorial C numéro 347 du 16 mai 2000.
- II. Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme AGRIPREST S.A. et qu'en tant actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.
 - III. Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.
- IV. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.



- V. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la société dissoute.
- VI. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mars 2005.

Pour extrait conforme

J. Seckler

Notaire

(020122.3/231/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

MIDDLE EAST EUROPE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 88, avenue du X Septembre. R. C. Luxembourg B 65.692.

_

Assemblée Généralé Extraordinaire du 11 février 2005

L'an deux mille cinq, le 11 février à 10 heures les actionnaires de la société anonyme MIDDLE EAST EUROPE DEVE-LOPMENT S.A., se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Gerard Willy, demeurant à 88, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, élu président de l'assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme Secrétaire Madame Queva Marie Thérèse demeurant à 70, boulevard de Metz, F 54 350 à Mont St. Martin et comme Scrutateur Monsieur Marques Carlos demeurant à 81, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée constate:

- A) Que la présente assemblée réuni l'intégralité du capital social, tel qu'il résulte d'une liste de présences dressée et certifié exacte par les membres du bureau, est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- B) Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés restera en annexe au présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1. Transfert du siège social;
- 2. Révocation de deux administrateurs;
- 3. Nomination de deux nouveaux administrateurs;
- 4. Révocation du Commissaire aux Comptes;
- 5. Nomination du nouveau Commissaire aux Comptes.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide.

Première résolution

1. L'assemblée décide à l'unanimité de transférer l'adresse du siège social de la société au numéro 88, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Deuxième résolution

2. L'assemblée décide à l'unanimité des voix, à compter de ce jour, révoquer du mandat d'administrateur Madame Patricia Langlois, demeurant à F-57 330 Soetrich et Madame Angèle Di Nino, demeurant à F 57100 Thionville.

Troisième résolution

3. L'assemblée décide à l'unanimité de nommer administrateurs à partir de ce jour et pour six ans: Mademoiselle Stéphanie Lamarche et Madame Marie Thérèse Queva, prédits.

Quatrième résolution

4. L'assemblée décide à l'unanimité des voix, à compter de ce jour, révoquer du mandat de Commissaire aux Comptes la S.A. FIDINTER Luxembourg.

Cinquième résolution

5. L'assemblée décide à l'unanimité des voix, à compter de ce jour, de nommer Commissaire aux Comptes Monsieur Philippe Mongenie demeurant au 88, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 11 février 2005.

W. Gerard / M. T. Queva / C. Marques.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00661. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(020100.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.



C.B.I., COMPAGNIE BORDELAISE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 88, avenue du X Septembre. R. C. Luxembourg B 56.957.

Assemblée Générale Extraordinaire du 11 février 2005

L'an deux mille cinq, le 11 février à 10 heures les actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE BORDELAISE D'INVESTISSEMENT S.A., C.B.I. S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Gerard Willy, demeurant à 88, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, élu président de l'assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme Secrétaire Madame Queva Marie Thérèse demeurant à 70, boulevard de Metz, F-54 350 à Mont St. Martin et comme Scrutateur Monsieur Marques Carlos demeurant à 81, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée constate:

- A) Que la présente assemblée réuni l'intégralité du capital social, tel qu'il résulte d'une liste de présences dressée et certifié exacte par les membres du bureau, est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- B) Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés restera en annexe au présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1. Transfert du siège social;
- 2. Révocation d'un administrateur;
- 3. Nomination d'un nouveau administrateur;
- 4. Révocation du Commissaire aux Comptes;
- 5. Nomination du nouveau Commissaire aux Comptes.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide:

Première résolution

1. L'assemblée décide à l'unanimité de transférer l'adresse du siège social de la société au numéro 88, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Deuxième résolution

2. L'assemblée décide à l'unanimité des voix, à compter de ce jour, révoquer du mandat d'administrateur Madame Angèle Di Nino, demeurant à F -57 100 Thionville.

Troisième résolution

3. L'assemblée décide à l'unanimité de nommer administrateur à partir de ce jour et pour six ans Madame Marie Thérèse Queva, prédit.

Quatrième résolution

4. L'assemblée décide à l'unanimité des voix, à compter de ce jour, révoquer du mandat de Commissaire aux Comptes la S.A. FIDINTER Luxembourg avec siège social au 120, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Cinquième résolution

5. L'assemblée décide à l'unanimité des voix, à compter de ce jour, de nommer Commissaire aux Comptes la S.A. PROFIN avec siège social au au 88, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 11 février 2005.

W. Gerard / M. T. Queva / C. Marques

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00665. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(020110.3/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

CLC - COMBI LOGISTIC CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5970 Itzig, 13, rue des Muguets. R. C. Luxembourg B 64.907.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04350, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019200.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.



B.R.G. SERVICES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 72.169.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.R.G. SERVICES S.A., en liquidation, tenue l'an deux mille cinq (2005), le 20 janvier, à 8 heures 30, tenue à Luxembourg, que l'assemblée à délibérer sur les différents points soulevés et à l'ordre du jour et après délibérations les résolutions suivantes ont été adoptées:

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant:

- présentation du rapport du commissaire vérificateur chargé de vérifier la liquidation;
- fixation du lieu de la tenue des livres et des pièces de la société;
- clôture de la liquidation de la société.

Première résolution

Les actionnaires présents fixent le lieu de la tenue des livres et pièces comptables de la société au 6, rue Jean Pierre Brasseur à Luxembourg.

Deuxième résolution

Les actionnaires présents décident expressément la clôture de la liquidation de la société B.R.G. SERVICES S.A. Le président constate alors qu'aucun autre point ne figure à l'ordre du jour et déclare la présente séance levée à 9.00 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005 Samair / Frabetti / Bouneou président / scrutateur / secrétaire Berger / Rosati / Garijo représenté / représenté / (absent)

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC00951. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020063.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

INVESTMENT FUND MARKET S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 96.814.

In the year two thousand and five, on the thirteenth of January.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company («société anonyme») INVESTMENT FUND MARKET S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, (R.C.S. Luxembourg section B number 96.814), incorporated by deed of the undersigned notary on the 31st of October 2003, published in the Mémorial C number 1330 of the 13th of December 2003.

The meeting is presided by Mr. Klaus Krumnau, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Sylvie Abtal-Cola, accountant, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Daniela Dostert, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact.

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Increase of the capital to the extent of 41,850.- EUR, in order to raise it from its present amount of 110,000.- EUR to 151,850.- EUR, by the issue of 4,185 new shares of category A with a nominal value of 10.- EUR, each vested with the same rights and obligations as the existing shares.
 - 2.- Subscription and payment of the new shares.
 - 3.- Subsequent amendment of the 1st and the 2nd paragraph of article 5 of the articles of association.
 - 4.- Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.



First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by forty-one thousand eight hundred and fifty Euros (41,850.-EUR), so as to raise it from its present amount of one hundred and ten thousand Euros (110,000.-EUR) up to one hundred fifty-one thousand eight hundred and fifty Euros (151,850.-EUR), by the issue and the subscription of four thousand one hundred and eighty-five (4,185) new shares of category A with a par value of ten Euros (10.-EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be entirely paid up by payment in cash.

Subscription and payment

The four thousand one hundred and eighty-five (4,185) new shares of category A new shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash, with the agreement of all the shareholders, by:

- by the stock company AUDITAS S.A., with registered office in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, up to 2,790 shares, and
- by the company VALLI CONSULTING INC., with registered office in Belize City, Jasmine Court, 35A Regent Street, (Belize), up to 1,395 shares,

and fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash so that the amount of forty-one thousand eight hundred and fifty Euros (41,850.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Second resolution

The meeting decides to amend the 1st and the 2nd paragraph of article five (5) of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at one hundred fifty-one thousand eight hundred and fifty Euros (151,850.- EUR), represented by fifteen thousand one hundred and eighty-five (15,185) shares of a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

The fifteen thousand one hundred and eighty-five (15,185) shares are divided into fifteen thousand one hundred and eighty-four (15,184) shares of category A and one (1) share of category B.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand two hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTMENT FUND MAR-KET S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 96.814), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1330 du 13 décembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Abtal-Cola, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Daniela Dostert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter.

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence de 41.850,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 110.000,- EUR à 151.850,- EUR, par l'émission de 4.185 nouvelles actions de catégorie A d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.
 - 2.- Souscription et libération des actions nouvelles.



- 3.- Modification afférente du 1er et du 2ème alinéa de l'article 5 des statuts.
- 4.- Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante et un mille huit cent cinquante euros (41.850,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent dix mille euros (110.000,- EUR) à cent cinquante et un mille huit cent cinquante euros (151.850,- EUR) par l'émission de quatre mille cent quatre-vingt-cinq (4.185) nouvelles actions de catégorie A d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en numéraire.

Souscription et libération

Les quatre mille cent quatre-vingt-cinq (4.185) nouvelles actions de catégorie A ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en numéraire, avec l'accord de tous les actionnaires, par:

- la société anonyme AUDITAS S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, à concurrence de 2.790 actions, et
- la société VALLI CONSULTING INC., avec siège social à Belize City, Jasmine Court, 35A Regent Street, (Belize), à concurrence de 1.395 actions,

et libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante et un mille huit cent cinquante euros (41.850,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1er et le 2ème alinéa de l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à cent cinquante et un mille huit cent cinquante euros (151.850,-EUR), représenté par quinze mille cent quatre-vingt-cinq (15.185) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune.

Les quinze mille cent quatre-vingt-cinq (15.185) actions se divisent en quinze mille cent quatre-vingt-quatre (15.184) actions de catégorie A et une (1) action de catégorie B.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: K. Krumnau, S. Abtal-Cola, D. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 janvier 2005, vol. 530, fol. 63. – Reçu 418,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 février 2005. (019263.3/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

J. Seckler.

AUTO PIECES SERVICES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 87.112.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUTO PIECES SERVICES S.A. en liquidation tenue l'an deux mille cinq (2005), le 20 janvier, à 8.30 heures, tenue à Luxembourg, que l'assemblée à délibérer sur les différents points soulevés et à l'ordre du jour et après délibérations les résolutions suivantes ont été adoptées:

L'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire est le suivant:

- présentation du rapport du commissaire vérificateur chargé de vérifier la liquidation,
- fixation du lieu de la tenue des livres et pièces de la société,
- clôture de la liquidation de la société.



Première résolution

Les actionnaires présents fixent le lieu de la tenue des livres et pièces comptables de la société au 6, rue Jean Pierre Brasseur à Luxembourg.

Deuxième résolution

Les actionnaires présents décident expressément la clôture de la liquidation de la société AUTO PIECES SERVICES S.A.

Le président constate alors qu'aucun autre point ne figure à l'ordre du jour et déclare la présente séance levée à 8.45 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Samair / Frabetti / Bouneou

Président / Scrutateur / Secrétaire

Berger / Rosati / Garijo

Représenté / Représenté / (Absent)

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC00950. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020061.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

ESPALITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 90.779.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESPALITA S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 décembre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 201 du 25 février 2003, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Faruk Durusu, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Danièle Seca, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille cinq cents (1.500) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1.- Décision d'augmentation du capital social de la société de 150.000 euros pour le passer de son montant actuel à 300.000 euros par l'émission de 1.500 actions nouvelles de valeur nominale 100 euros chacune.
 - 2.- Constatation des souscriptions et libération en numéraire des actionnaires.
 - 3.- Modifications y afférentes des dispositions de l'article 5 des statuts.
 - 4 Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) à celui de trois cent mille euros (EUR 300.000,-), par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des mille cinq cents (1.500) actions nouvelles les actionnaires

1.- TRAZA, une société ayant son siège à Pasea Estate, Tortola, lles Vierges Britanniques à concurrence de sept cent cinquante (750) actions nouvelles,



2.- ESMERALDA SrI, une société ayant son siège à Turin, à concurrence de sept cent cinquante (750) actions nouvelles.

Souscription - Libération

Ensuite les sociétés

- 1.- TRAZA, prédésignée,
- 2.- ESMERALDA Srl, prédésignées,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Jérôme Bach, prénommé,

en vertu de procurations dont question ci-avant,

lesquelles déclarent souscrire les mille cinq cents (1.500) actions nouvellement émises, chacune au nombre et aux modalités pour lequel elle a été admis et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: F. Durusu, D. Seca, J. Bach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2005, vol. 430, fol. 5, case 12. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2005. H. Hellinckx.

(016730.3/242/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

ESPALITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 90.779.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2005. H. Hellinckx.

(016731.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

PENKINS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.194.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 3 septembre 2004 que Monsieur Jean-Marie Fourquin, demeurant au 1, rue Saint-Esprit à L-1475 Luxembourg et que Monsieur Pierre Delandmeter, demeurant au 7, rue du Saint-Esprit à L-1475 Luxembourg ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a dénoncé par lettre datée du 22 février 2005 tout office de domiciliation de ladite société, et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour extrait conforme

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019328.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.



HEEREMA GROUP SERVICES S.A.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, rue boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 105.438.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 2 février 2005, Monsieur Timo Stetter demeurant au 14, Rue Crespin, CH-1206 Genève, Suisse, a été nommé aux fonctions d'administrateur B en remplacement de Monsieur Johan Smits. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Hans de Graaf, Administrateur A
- Monsieur Pieter van Nugteren, Administrateur A
- Monsieur Nicolas Pronk, Administrateur B
- Monsieur Timo Stetter, Administrateur B

Pour mention aux fins de la publiction au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour HEEREMA GROUP SERVICES S.A.

P. van Nugteren / H. de Graaf

Administrateur A / Administrateur A

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05386. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018930.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

PARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 104.884.

Extrait du contrat d'achat et de vente de parts sociales daté du 17 décembre 2004

Entre la société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

et la société LANGTRY TRUST COMPANY (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, ayant son siège social à St. Helier, Jersey (Channel Islands) agissant en tant que trustee de MDI INVESTMENT TRUST, ayant son siège social à St. Helier, Jersey (Channel Islands).

La société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. cède et vend à LANGTRY TRUST COMPANY (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, agissant en tant que trustee de MDI INVESTMENT TRUST, ayant son siège social à St. Helier, Jersey (Channel Islands), qui accepte et acquiert 125 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,00 chacune représentant la totalité du capital social de la société PARK, S.à r.l. selon les conditions de vente et autres stipulées dans le contrat.

Le prix total de vente s'élève à EUR 12.500,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Pour PARK, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05389. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018932.3/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

FENDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 76.233.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la Société que la société EUROFID, S.à r.l. a été élue commissaire aux comptes pour l'année fiscale se terminant au 30 décembre 2004 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.

Fait à Luxembourg, le 28 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00399. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019337.3/260/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.



CLEAR VISION EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 69.623.

Suite à une décision de l'Associé Unique prise en date du 15 décembre 2004, le siège social de la société a été transféré, à compter du 15 janvier 2005, du 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Pour CLEAR VISION EUROPE, S.à r.l.

C. Speecke

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00819. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020043.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

ICC INTERNATIONAL COOKIES AND CONFECTIONERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 83.900.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 2005, enregistré à Luxembourg A.C., le 23 février 2005, volume 147S, folio 21, case 1, que la société anonyme ICC INTERNATIONAL COOKIES AND CONFECTIONERY S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

E. Schlesser

Notaire

(020035.3/227/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

IMVO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 61.121.

_

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 19 janvier 2005, la démission de leurs fonctions d'administrateur de Messieurs Thierry Fleming, John Seil et Luc Hansen a été acceptée.

Ensuite, l'Assemblée a nommé aux fonctions d'administrateurs:

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Lors de cette même Assemblée, COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de AUDIEX S.A., démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Enfin, le siège social de la société a été transféré du 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour IMVO S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2005, réf. LSO-BC00275. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019340.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.



DIAMONDS AND PEARLS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle. Capital social: EUR 25.000,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 89.161.

Il résulte d'une résolution du seul associé en date du 28 février 2005 que:

- Le seul associé décide que le siège social de la société est transféré à partir du 28 février 2005 à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
- L'adresse professionnelle du gérant de la société TMF CORPORATE SERVICES S.A. est désormais L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er mars 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00499. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019209.3/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

BALTHAZAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 23.222.

Le bilan au 31 juillet 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05325, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Signatures.

(019325.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

UB PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 40.000.

Siège social: L-5836 Alzingen, 4, rue Nicolas Wester.

R. C. Luxembourg B 93.659.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 653 du 16 juin 2003. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 10 mai 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 747 du 21 juillet 2004.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

UB PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature

Le gérant

(019329.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

COUNT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 59.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03909, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(019399.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.



ASIA TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 95.348.

CORFI S.A., domiciliataire de la société ASIA TRADING INTERNATIONAL S.A., résilie avec effet immédiat la convention de domiciliation contractée avec ladite société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

P. Chantereau

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01128. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020034.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

VIZCAYA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 18.417.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 2005, enregistré à Luxembourg A.C., le 23 février 2005, volume 147S, folio 20, case 12, que la société anonyme holding VIZCAYA HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

E. Schlesser

Notaire

(020033.3/227/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

ETANGS DE PREIZERDAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8016 Strassen, 17, rue des Carrières.

R. C. Luxembourg B 74.480.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00663, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

(020020.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Signature.

MITTAL STEEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle. Capital social: EUR 13.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 102.046.

Changement suivant le contrat de cession d'action du 9 décembre 2004:

- Ancien actionnaire unique: THE RICHMOND INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, Numéro 11.001 à l'International Business Companies Registry of the British Virgin Islands, avec siège social à Road Town, Tortola, the British Virgin Islands.
- Nouvel actionnaire unique: LNM GLOBAL INVESTMENTS HOLDINGS LIMITED, Numéro 89.105 au Companies Registry of Gibraltar; avec siège social au 57-63, Line Wall Road, Gibraltar.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour MITTAL STEEL, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2005, réf. LSO-BC00306. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019335.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.



MILLENIUM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 72.260.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 2004, enregistré à Mersch, le 10 janvier 2005, volume 430, folio 19, case 12, que la Société Anonyme MILLENIUM LUXEM-BOURG S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 3 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 267 du 7 avril 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 774 du 22 mai 2002, au capital social de trente-huit mille huit cent cinquante euros (EUR 38.850,-), divisé en trois cent cinquante (350) actions de cent onze euros (EUR 111,-) chacune, entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société MILLENIUM LUXEMBOURG S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(020016.3/242/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

MISTER FROG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 65.629.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 2004, enregistré à Mersch, le 10 janvier 2005, volume 430, folio 20, case 2, que la Société Anonyme MISTER FROG S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 2 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 747 du 16 octobre 1998, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 15 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 572 du 12 avril 2002 au capital social de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société MISTER FROG S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(020015.3/242/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

THE ISIDOR COMPANY GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 86.268.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 22 décembre 2003 à Luxembourg

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 12, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg avec effet au 1er janvier 2004.

Pour copie conforme Signature / Signature Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019331.3/3842/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.



BABY FROG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 67.942.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 2004, enregistré à Mersch, le 10 janvier 2005, volume 430, folio 20, case 1, que la Société Anonyme BABY FROG S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 28 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 199 du 24 mars 1999, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 15 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 572 du 12 avril 2002 au capital social de quarante et un mille deux cent cinquante euros (EUR 41.250,-), divisé en mille six cent cinquante (1.650) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société BABY FROG S.A., prédésignée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2005.

Pour extrait conforme

H. Hellinckx

Notaire

(020014.3/242/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

MILLENIUM COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 72.259.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 2004, enregistré à Mersch, le 30 décembre 2004, volume 429, folio 99, case 3, que la Société Anonyme MILLENIUM COM-MUNICATIONS S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée par acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 3 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 174 du 26 février 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 774 du 22 mai 2002, au capital social de cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents euros (EUR 199.800,-), divisé en mille huit cents (1.800) actions de cent onze euros (EUR 111,-) chacune, entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société MILLENIUM COMMUNICATIONS S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(020013.3/242/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

TRIVOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 32.458.816,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse. R. C. Luxembourg B 74.466.

Suite aux décisions prises par l'Associé Unique en date du 22 février 2005, le siège social de la société est transféré, avec effet au 1^{er} mars 2005, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

Pour TRIVOX, S.à r.l.

B. Nasr / C. Speecke

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2005, réf. LSO-BC00276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019339.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.



INTERNATIONAL OMNIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 84.110.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 6 septembre 2004

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Sandrine Klusa avec effet immédiat, et nomme en son remplacement Mme Patricia Jupille, employée privée demeurant à Luxembourg.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée de l'an 2006.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour INTERNATIONAL OMNIA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02197. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019333.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

BINGCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 93.704.

Suite aux décisions prises par les Associés en date du 1^{er} mars 2005, le siège social de la société a été transféré au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er mars 2005.

Pour BINGCO. S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2005, réf. LSO-BC00310. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019334.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

COLONNADE HOLDCO N° 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 96.332.

Suite aux décisions prises par l'Associé Unique en date du 22 février 2005, le siège social de la société est transféré, avec effet au 1er mars 2005, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

Pour COLONNADE HOLDCO N° 3, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

C. Speecke / P. van Halteren

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2005, réf. LSO-BC00289. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019338.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

SOCIETE FINANCIERE DE NOLAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard Prince Henri. R. C. Luxembourg B 38.408.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019330.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.



MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 57.363.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2005

Renouvellement du mandat des Administrateurs:

- Monsieur Guy Arendt, Avocat résident à Bereldange, L-7217 Luxembourg, administrateur de classe A
- Monsieur Camille Paulus, Consultant résidence professionnelle 73, Côte d'Eich L-1450 Luxemburg, administrateur de classe A
 - Monsieur Alex Schmitt, Avocat, résident 7, rue de Calmes, L-1310 Luxembourg administrateur de classe A
 - Monsieur Maurizio Rovati, Manager, résident à 37, Manara, I-20098 San Giuliano Milanese
 - Monsieur Andrea Goretti, Manager, résident 2, Residenza Fontanille, I-20090 Segrate Milano

Le mandat des administrateurs expirera le 21 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1 mars 2005, réf. LSO-BC00233. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(019336.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

SECURE IT, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 8, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 97.451.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 11 août 2004 le siège social de la société est transféré à:

8, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts Comptables, Réviseurs d'entreprises

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00491. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019342.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

ISOL CASA, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 70.411.

Suivant lettre du 21 février 2005, le siège de la société situé 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Réviseurs d'entreprises

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00490. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019344.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

EMPIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 34, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 24.690.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05929, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Signature.

(019354.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.



CLEAR SKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 74.738.

Extrait de la réunion du conseil d'administration du 28 janvier 2005

Le conseil d'administration suite à la démission de Monsieur Alain Esseiva a coopté en tant qu'administrateur Monsieur Javier Odilo Otero, demeurant place St Gervais n° 1, CH-1201 Genève.

Le conseil d'administration nomme, comme administrateur délégué, Madame Ariane Slinger, demeurant place St Gervais n° 1, CH-1201 Genève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Pour la société

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00489. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019343.3/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

RESTAURANT LE SACRISTAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5310 Contern, 15, rue de Moutfort.

R. C. Luxembourg B 75.767.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05932, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Signature.

(019364.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

RESTAURANT LE SACRISTAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5310 Contern, 15, rue de Moutfort.

R. C. Luxembourg B 75.767.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05930, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Signature.

(019366.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

ELGETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 428, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 65.574.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2004

Quatrième résolution

Les actionnaires approuvent à l'unanimité la nomination des personnes suivantes au conseil d'administration:

- Monsieur Jean Lorang, demeurant à L-1940 Luxembourg, 245, route de Longwy.
- Madame Elisabeth Schaus, demeurant à L-1940 Luxembourg, 245, route de Longwy.
- Monsieur Jacques Lorang, demeurant à L-1940 Luxembourg, 245, route de Longwy.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean Lorang, préqualifié, comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société valablement par sa seule signature.

Les mandats des administrateurs expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2009.

Cinquième résolution

L'assemblée approuve unanimement la nomination de la société ACCOUNT DATA EUROPE S.A., ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trêves, au poste du commissaire aux comptes. Le mandat du commissaire au comptes expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2005, réf. LSO-BC00076. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019387.3/745/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.



CRYNOLIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 72.190.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05937, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Signature.

(019374.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

CRYNOLIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 72.190.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05934, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Signature.

(019370.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

INDIAN INVESTMENT COMPANY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.263.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2005.

Signature.

(019989.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

SAGICAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 62.789.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2004

En date du 28 mai 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'élire Monsieur Francis Doligez en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Michel Mengal, démissionnaire,
 - de transférer le siege social au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331, Luxembourg.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC00948. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019954.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

AFESA, A.F.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 40.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1er mars 2005.

P. Bettingen

Notaire

(019785.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.



MEDIA CHARTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 76.305.

Constituée par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 mai 2000, acte publié au Mémorial C N° 746 du 11 octobre 2000. Les statuts ont été modifiés par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 décembre 2004, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04184, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEDIA CHARTER, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(019416.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

MEDIA CHARTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 76.305.

Constituée par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 mai 2000, acte publié au Mémorial C N° 746 du 11 octobre 2000. Les statuts ont été modifiés par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 décembre 2004, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEDIA CHARTER, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(019417.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

MEDIA CHARTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 76.305.

Constituée par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 mai 2000, acte publié au Mémorial C N° 746 du 11 octobre 2000. Les statuts ont été modifiés par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 décembre 2004, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEDIA CHARTER, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(019419.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

LICKSMANN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen. R. C. Luxembourg B 106.303.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le neuf février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1. La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62821,
 - ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Gerhard Nellinger, ci-après qualifié;
- 2. Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

- Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de LICKSMANN INVESTMENTS S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.



Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.
- Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.



Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., prédésignée, trente actions)
2. Monsieur Gerhard Nellinger, préqualifié, une action	
Total: trente et une actions	

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2. Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
- a) Madame Maria José Sanchez Diaz, employée privée, née à Avila (Espagne), le 22 avril 1969, demeurant profession-nellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;
- b) Madame Andréa Thielenhaus, employée privée, née à Cologne (Allemagne), le 25 mars 1963, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;
- c) La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62821.
 - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société civile AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
 - 5. Le siège social est établi à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 février 2005, vol. 530, fol. 87, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mars 2005.

J. (019443.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

J. Seckler.



FONDATION KRIIBSKRANK KANNER

Siège social: L-8041 Strassen, 168, rue des Romains.

R. C. Luxembourg G 11.

EXTRAIT

Madame Nancy Kemp-Arendt demeurant 21, rue du Cimetière, L-3913 Mondercange a démissionné du conseil d'administration de la FONDATION KRIIBSKRANK KANNER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00464. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019423.3/260/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

FONDATION KRIIBSKRANK KANNER

Siège social: L-8041 Strassen, 168, rue des Romains.

R. C. Luxembourg G 11.

RECTIFICATIF

Extrait

Monsieur Jalil Allami, demeurant au 39, rue des Templiers, L-7343 Steinsel, Luxembourg fait partie du conseil d'administration de la FONDATION KRIIBSKRANK KANNER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019424.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

FONDATION KRIIBSKRANK KANNER.

Siège social: L-8041 Strassen, 168, rue des Romains.

R. C. Luxembourg G 11.

FXTRAIT

Le conseil d'administration de la FONDATION KRIIBSKRANK KANNER se compose comme suit:

- Monsieur Claude Raymond, demeurant 20, rue des Remparts, L-4303 Ettelbrück
- Monsieur Hippert François, demeurant 20, rue du Cimetière, L-3913 Mondercange,
- Monsieur Meiers Claude, demeurant 49, rue de Dahlem, L-4497 Schouweiler,
- Madame M.-Claire Theisen, demeurant 50, rue Lentz, L-3509 Dudelange,
- Monsieur Santer Georges, demeurant 10, Roude Wee, L-8264 Mamer,
- Monsieur Schroell Marco, demeurant 1, rue St. Vincent, L-4344 Esch-sur-Alzette,
- Monsieur Jalil Allami, demeurant, 39, rue des Templiers, L-7343 Steinsel, Luxembourg,
- Monsieur Philippe Hoss, demeurant 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019425.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

PANDORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents. R. C. Luxembourg B 72.118.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. (BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE), ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes en date du 2 mars 2005.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00652. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019804.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.



OLINDA FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 15.538.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00380, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Signature.

(019800.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

OLINDA FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 15.538.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 janvier 2005

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2007:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Edmond Ries.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00381. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019795.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

RCW HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R. C. Luxembourg B 71.456.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Kuy Ly Ang.

(019396.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

RCW HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez. R. C. Luxembourg B 71.456.

Le bilan au 13 juillet 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Kuy Ly Ang.

(019397.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

THE CENTURY FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 84.881.

In the year two thousand and five, on the first day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

- 1. Mr. Giorgio Vignolle, director of THE CENTURY FUND SICAV, residing professionally in 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
 - 2. Mr. Roberto Drago, director of THE CENTURY FUND SICAV, residing professionally in I-28100 Novara,

both here represented by Ms. Mara Marangelli, employee, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Luxembourg and Novara, on January 31, 2005.

The appearing persons, represented as aforementioned, acting by virtue of a power given by a circular resolution of the board of directors of THE CENTURY FUND SICAV (the «Company») dated

Such resolution shall be annexed hereto to be filed with the registration authorities, as well as by virtue of a decision taken by the extraordinary general meeting of shareholders of the Company on October 28, 2004.



The appearing persons, represented as aforementioned, requested the notary to state that:

- I. The Company with registered office at L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on November 22, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 70 of January 14, 2002. The articles have been amended pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, prenamed, on December 17, 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 117 of February 5, 2003.
- II. At the extraordinary general meeting of shareholders of the Company held before the undersigned notary on October 28, 2004, it was decided:
- 1. to amend, with effect from February 1, 2005, the first sentence of Article four of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
- «The registered office of the Company is established in Senningerberg, commune of Niederanven, in the Grand-Duchy of Luxembourg.»
- 2. to transfer the registered office of the Company, with effective date February 1, 2005, from 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg to the European Bank and Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.
 - 3. the power has been conferred to:
 - Mr. Giorgio Vignolle,
 - Mr. Roberto Drago,

both members of board of directors of the company to appear before a notary on February 1, 2005, to record:

- a- the effective date of the transfer of the registered office relating to the amendment to Article 4 of the Articles of Incorporation.
- b- to change the effective date of the transfer of the registered office and the amendment of Article 4 of the Articles of Incorporation until June 30, 2005 if February 1, 2005 cannot be maintained for operational reasons.
- III. As a consequence of this meeting, the appearing parties represented as aforementioned decided with effect as of this day to:
- a- transfer the registered office from L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis, to L-2633 Senningerberg, The European Bank and Business Center, 6, route de Trèves.
 - b- to amend the first sentence of article four of the Articles of Incorporation so as to read as follows.

«The registered office of the Company is established in Senningerberg, commune of Niederanven, in the Grand-Duchy of Luxembourg.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1. Monsieur Giorgio Vignolle, administrateur de THE CENTURY FUND SICAV, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- 2. Monsieur Roberto Drago, administrateur de THE CENTURY FUND SICAV, demeurant professionnellement à I-28100 Novara,

tous les deux représentés par Mademoiselle Mara Marangelli, employée, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations lui délivrées à Luxembourg et à Novara, le 31 janvier 2005.

Les comparants, représentés comme il est dit, agissant en vertu d'un pouvoir leur conféré par une résolution du conseil d'administration de THE CENTURY FUND SICAV, (la «Société»), en date du

Celle-ci sera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement ainsi qu'en vertu d'une résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 28 octobre 2004.

Les comparants, représentés comme il est dit, ont prié le notaire instrumentant d'acter que:

- I. La Société ayant son siège social à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 70 du 14 janvier 2002. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, prénommé, en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 117 du 5 février 2003.
- II. A l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 28 octobre 2004, il a été décidé:
- 1. de modifier avec effet au 1^{er} février 2005, la première phrase de l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:
- «Le siège de la Société social est établi à Senningerberg, commune de Niederanven au Grand-Duché de Luxembourg.»



- 2. de transférer avec effet au 1er février 2005, le siège social de L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis, à L-2633 Senningerberg, The European Bank and Business Center, 6, route de Trèves.
 - 3. tous pouvoirs ont été conférés à:
 - Monsieur Giorgio Vignolle,
 - Monsieur Roberto Drago,

tous deux administrateurs de la société, à comparaître le 1er février 2005 devant un notaire pour:

- a- enregistrer l'effectivité du transfert du siège social de la société et de la modification de la première phrase de l'article 4 des statuts,
- b- changer la date effective et de l'élargir jusqu'au 30 juin 2005 au cas où le 1^{er} février 2005 ne pourrait être maintenue pour des raisons opérationnelles.
- III. Qu'en conséquence de cette Assemblée, les comparants représentés comme il est dit ont décidé avec effet à ce jour de:
- a- transférer le siège social de L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis, à L-2633 Senningerberg, The European Bank and Business Center, 6, route de Trèves.
 - b- de modifier la première phrase de l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le siège de la Société social est établi à Senningerberg, commune de Niederanven au Grand-Duché de Luxembourg.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de le même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Marangelli, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 février 2005, vol. 430, fol. 55, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 février 2005. H. Hellinckx.

(019353.3/242/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

THE CENTURY FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 84.881.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 février 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(019355.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

NAVALINES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxemburg, 1, place Dargent. H. R. Luxemburg B 106.338.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den einunddreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Wolter Theodorus Johannes de Vries, Schiffsführer, geboren in Krimpen aan den Ijssel (Niederlande), am 22. August 1972, wohnhaft in D-94032 Passau, Hoellgasse, 12.
- 2.- Frau Katty de Bruyn, Hotelfachfrau, geboren in Merksem (Belgien), am 18. Februar 1981, wohnhaft in B-2950 Kapellen, Bosschaertdreef, 13.
- 3.- Herr Dirk de Vries, Schiffsführer, geboren in Amsterdam (Niederlande), am 2. Oktober 1950, wohnhaft in NL-2924 AV, Krimpen a/d IJssel, IJsseldijk, 183,

hier vertreten durch Herrn Wolter Theodorus de Vries, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

4.- Frau Bastiana de Vries-Hoogendijk, Schiffsführer, geboren in Ouderkerk aan den Ijssel (Niederlande), am 19. April 1954, wohnhaft in NL-2924 AV, Krimpen a/d IJssel, IJsseldijk, 183,

hier vertreten durch Herrn Wolter Theodorus de Vries, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift. Diese Vollmachten bleiben, nach ne varietur Paraphierung durch die Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlagen beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Komparenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:



- Art. 1. Die vorbenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung NAVALINES, S.à r.l.
 - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Kauf, der Verkauf, die Nutzung, die Charterung, die Vercharterung und die Verwaltung von Flussschiffen.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Finnen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

- Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.
- Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.
- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,00).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1 Herr Wolter Theodoras Johannes de Vries, vorbenannt, 125 Anteile	125
2 Frau Katty De Bruyn, vorbenannt, 125 Anteile	125
3 Herr Dirk de Vries, vorbenannt, 125 Anteile	125
4 Frau Bastiana de Vries-Hoogendijk, vorbenannt, 125 Anteile	125
Total: 500 Anteile	500

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

- Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.
- Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

- Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.
- Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfalle eines Gesellschafters fallen dessen Gesellschaftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuzahlen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Gesellschaftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimnungen.
 - der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.
- Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.



Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Zum technischen Geschäftsführer wird Herr Wolter Theodoras Johannes de Vries, vorbenannt, ernannt.
- 2.- Zur administrativen Geschäftsführerin wird Frau Katty de Bruyn, vorbenannt, ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

3.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1413 Luxemburg, 1, place Dargent.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W.-T.-J. de Vries, K. de Bruyn, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, vol. 23CS, fol. 72, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Senningerberg, den 1. März 2005.

P. Bettingen.

(019614.3/202/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

MOBILI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3396 Roeser, 10, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 42.334.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOBILI S.A., avec siège social à L-3378 Livange, 6, rue de Bettembourg, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 42.334), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 112 du 16 mars 1993,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 2 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 325 du 4 juillet 1996,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 11 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 165 du 17 février 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Waehnert, employé privé, demeurant à Roeser.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de L-3378 Livange, 6, rue de Bettembourg, à L-3396 Roeser, 10, rue de l'Alzette.
- 2. Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts.
- 3. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location d'immeubles, l'exploitation d'une agence immobilière au sens le plus large, comprenant notamment la promotion immobilière.



La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physi-

En général, la société peut procéder, dans les seules limites des lois régissant les matières visées, à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4. Divers.

II. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-3378 Livange, 6, rue de Bettembourg, à L-3396 Roeser, 10, rue de l'Alzette, et de modifier en conséquence le 2ème alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. (Deuxième alinéa). Le siège social est établi à Roeser.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location d'immeubles, l'exploitation d'une agence immobilière au sens le plus large, comprenant notamment la promotion immobilière.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physi-

En général, la société peut procéder, dans les seules limites des lois régissant les matières visées, à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, M. Waehnert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2005, vol. 530, fol. 71, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mars 2005. I. Seckler.

(019599.3/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 98.911.

Extrait des contrats de cession de parts sociales datées du 28 décembre 2004

Il résulte du premier contrat de cession de parts sociales que INDUSTRI KAPITAL EUROPA BV en tant que cédant, a cédé 1.008 parts sociales préférentielles de chaque classe (à savoir classe B, classe C, classe D, classe E, classe F, classe G, classe H, classe I), soit un total de 8.064 parts sociales qu'il possédait dans INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.à r.l., à Monsieur Gustav Ohman, en tant que cessionnaire.

Il résulte du second contrat de cession de parts sociales, que INDUSTRI KAPITAL EUROPA BV en tant que cédant, a cédé 1.008 parts sociales préférentielles de chaque classe (à savoir classe B, classe C, classe D, classe E, classe F, classe G, classe H, classe I), soit un total de 8.064 parts sociales qu'il possédait dans INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.à r.l., à la société LAGRUMMET DECEMBER Nr 976 AB, en tant que cessionnaire.

Il résulte du troisième contrat de cession de parts sociales, que INDUSTRI KAPITAL EUROPA BV en tant que cédant, a cédé 429 parts sociales préférentielles de chaque classe (à savoir classe B, classe C, classe D, classe E, classe F, classe G, classe H, classe I), soit un total de 3.432 parts sociales qu'il possédait dans INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.à r.l., à Monsieur Detlef Dinsel, en tant que cessionnaire.

Il résulte du quatrième contrat de cession de parts sociales, que INDUSTRI KAPITAL EUROPA BV en tant que cédant, a cédé 429 parts sociales préférentielles de chaque classe (à savoir classe B, classe D, classe D, classe E, classe F, classe G, classe H, classe I), soit un total de 3.432 parts sociales qu'il possédait dans INDUSTRI KAPITAL LUXEM-BOURG S.à r.l., à Monsieur Christopher Masek, en tant que cessionnaire.



Il résulte du cinquième contrat de cession de parts sociales, que INDUSTRI KAPITAL EUROPA BV en tant que cédant, a cédé 328 parts sociales préférentielles de chaque classe (à savoir classe B, classe C, classe D, classe E, classe F, classe G, classe H, classe I), soit un total de 2.624 parts sociales qu'il possédait dans INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.à r.l., à Monsieur Mads Ryum Larsen, en tant que cessionnaire.

Il résulte du sixième contrat de cession de parts sociales que INDUSTRI KAPITAL EUROPA BV en tant que cédant, a cédé 328 parts sociales préférentielles de chaque classe (à savoir classe B, classe C, classe D, classe E, classe G, classe H, classe I), soit un total de 2.624 parts sociales qu'il possédait dans INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.à r.l., à la société LAGRUMMET DECEMBER Nr 978 AB, en tant que cessionnaire.

Il résulte du septième contrat de cession de parts sociales, que INDUSTRI KAPITAL EUROPA BV en tant que cédant, a cédé 277 parts sociales préférentielles de chaque classe (à savoir classe B, classe C, classe D, classe E, classe F, classe G, classe H, classe I), soit un total de 2.216 parts sociales qu'il possédait dans INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.à r.l., à la société LAGRUMMET DECEMBER Nr 977 AB, en tant que cessionnaire.

Il résulte du huitième contrat de cession de parts sociales, que INDUSTRI KAPITAL EUROPA BV en tant que cédant, a cédé 277 parts sociales préférentielles de chaque classe (à savoir classe B, classe C, classe D, classe E, classe F, classe G, classe H, classe I), soit un total de 2.216 parts sociales qu'il possédait dans INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.à r.l., à la société LIKA BRA DESIGN AB, en tant que cessionnaire.

Il résulte du neuvième contrat de cession de parts sociales, que INDUSTRI KAPITAL EUROPA BV en tant que cédant, a cédé 277 parts sociales préférentielles de chaque classe (à savoir classe B, classe C, classe D, classe E, classe F, classe G, classe H, classe I), soit un total de 2.216 parts sociales qu'il possédait dans INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.à r.l., à la société BRIALMONT AB, en tant que cessionnaire.

Il résulte du dixième contrat de cession de parts sociales, que INDUSTRI KAPITAL EUROPA BV en tant que cédant, a cédé 151 parts sociales préférentielles de chaque classe (à savoir classe B, classe C, classe D, classe E, classe G, classe H, classe I), soit un total de 1.208 parts sociales qu'il possédait dans INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.à r.l., à la société LAGRUMMET DECEMBER Nr 975 AB, en tant que cessionnaire.

Par suite des dix contrats de cession susmentionnés, les associés actuels de la société sont les suivants:

Nom des associés Nombre de parts sociales détenues INDUSTRI KAPITAL EUROPA BV 144.480 parts sociales ordinaires de classe A. Gustav Ohman 1.008 parts sociales préférentielles de classe B; 1.008 parts sociales préférentielles de classe C; 1.008 parts sociales préférentielles de classe D; 1.008 parts sociales préférentielles de classe E; 1.008 parts sociales préférentielles de classe F; 1.008 parts sociales préférentielles de classe G; 1.008 parts sociales préférentielles de classe H; 1.008 parts sociales préférentielles de classe I. Soit un montant total de 8.064 parts sociales préférentielles. LAGRUMMET DECEMBER Nr 976 AB1.008 parts sociales préférentielles de classe B; 1.008 parts sociales préférentielles de classe C; 1.008 parts sociales préférentielles de classe D; 1.008 parts sociales préférentielles de classe E; 1.008 parts sociales préférentielles de classe F; 1.008 parts sociales préférentielles de classe G; 1.008 parts sociales préférentielles de classe H; 1.008 parts sociales préférentielles de classe I. Soit un montant total de 8.064 parts sociales préférentielles. **Detlef Dinsel** 429 parts sociales préférentielles de classe B; 429 parts sociales préférentielles de classe C; 429 parts sociales préférentielles de classe D; 429 parts sociales préférentielles de classe E; 429 parts sociales préférentielles de classe F; 429 parts sociales préférentielles de classe G; 429 parts sociales préférentielles de classe H; 429 parts sociales préférentielles de classe I. Soit un montant total de 3.432 parts sociales préférentielles. 429 parts sociales préférentielles de classe B; Christopher Masek 429 parts sociales préférentielles de classe C; 429 parts sociales préférentielles de classe D; 429 parts sociales préférentielles de classe E; 429 parts sociales préférentielles de classe F; 429 parts sociales préférentielles de classe G; 429 parts sociales préférentielles de classe H; 429 parts sociales préférentielles de classe I. Soit un montant total de 3.432 parts sociales préférentielles.



```
Mads Ryum Larsen
                                        328 parts sociales préférentielles de classe B;
                                        328 parts sociales préférentielles de classe C;
                                        328 parts sociales préférentielles de classe D;
                                        328 parts sociales préférentielles de classe E;
                                        328 parts sociales préférentielles de classe F;
                                        328 parts sociales préférentielles de classe G;
                                        328 parts sociales préférentielles de classe H;
                                        328 parts sociales préférentielles de classe I.
                                        Soit un montant total de 2.624 parts sociales préférentielles.
LAGRUMMET DECEMBER Nr 978 AB328 parts sociales préférentielles de classe B;
                                        328 parts sociales préférentielles de classe C;
                                        328 parts sociales préférentielles de classe D;
                                        328 parts sociales préférentielles de classe E:
                                        328 parts sociales préférentielles de classe F;
                                        328 parts sociales préférentielles de classe G;
                                        328 parts sociales préférentielles de classe H;
                                        328 parts sociales préférentielles de classe I.
                                        Soit un montant total de 2.624 parts sociales préférentielles.
LAGRUMMET DECEMBER Nr 977 AB277 parts sociales préférentielles de classe B;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe C;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe D;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe E;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe F;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe G;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe H;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe I.
                                        Soit un montant total de 2.216 parts sociales préférentielles.
LIKA BRA DESIGN AB
                                        277 parts sociales préférentielles de classe B;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe C;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe D;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe E;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe F;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe G;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe H;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe I.
                                        Soit un montant total de 2.216 parts sociales préférentielles.
BRIALMONT AB
                                        277 parts sociales préférentielles de classe B;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe C;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe D;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe E;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe F;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe G;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe H;
                                        277 parts sociales préférentielles de classe I.
                                        Soit un montant total de 2.216 parts sociales préférentielles.
LAGRUMMET DECEMBER Nr 975 AB151 parts sociales préférentielles de classe B;
                                        151 parts sociales préférentielles de classe C;
                                        151 parts sociales préférentielles de classe D;
                                        151 parts sociales préférentielles de classe E;
                                        151 parts sociales préférentielles de classe F;
                                        151 parts sociales préférentielles de classe G;
                                        151 parts sociales préférentielles de classe H;
                                        151 parts sociales préférentielles de classe I.
                                        Soit un montant total de 1.208 parts sociales préférentielles.
Total
                                        144.480 parts sociales ordinaires de classe A;
                                        4.512 parts sociales préférentielles de classe B;
                                        4.512 parts sociales préférentielles de classe C;
                                        4.512 parts sociales préférentielles de classe D;
                                        4.512 parts sociales préférentielles de classe E;
                                        4.512 parts sociales préférentielles de classe F;
                                        4.512 parts sociales préférentielles de classe G;
                                        4.512 parts sociales préférentielles de classe H;
                                        4.512 parts sociales préférentielles de classe I.
                                        Soit un montant total de 180.576 parts sociales.
```

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 8 février 2005.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB01991. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(019518.3/1035/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

RIVERWELLS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 20, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 106.299.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Rudi Pauwels, pharmacien-chercheur, né le 17 janvier 1960 à Vilvoorde, demeurant à Chemin de Layaz 3, CH-1806 Saint-Légier-La-Chiésaz, Suisse.
- 2) Madame Carine Claeys, née le 23 octobre 1959 à Vilvoorde, pharmacienne, demeurant à Chemin de Layaz 3, CH-1806 Saint-Légier-La-Chiésaz, Suisse,
 - ici représentée par Monsieur Rudi Pauwels, prénommé,
 - en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Saint-Légier-La-Chiésaz, le 15 février 2005.

La procuration susmentionnée restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre Ier .- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination RIVERWELLS INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit situé dans la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet le financement de sociétés affiliées par toutes sortes de prêts ou autres instruments financiers et la détention de participations dans toutes entreprises commerciales, industrielles ou financières, tant luxembourgeoises qu'étrangères. La Société pourra acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces afin de composer, d'administrer, d'acquitter et de liquider un portefeuille constitué de ces actions, obligations et autres valeurs de toutes espèces, ainsi qu'obtenir, exploiter et céder des brevets et d'autres droits intellectuels.

La Société peut effectuer, dans le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger, tous actes commerciaux, industriels ou financiers, mobiliers ou immobiliers, qui se rattachent, directement ou indirectement à son objet social. La Société peut également obtenir des intérêts, par apport, souscription ou d'une autre manière, dans toute société ou entreprise dont l'objet est similaire ou comparable.

En particulier la Société peut acquérir, vendre, échanger, hypothéquer, louer, sous-louer, valoriser, construire, rénover, équiper, lotir, gérer en général et réaliser tous les biens immobiliers, lever et céder des droits d'option en vue d'acheter des biens immobiliers ou des sociétés d'immobiliers, elle a pour objet l'expertise, l'agence et le leasing des biens immobiliers, la location du matériel divers et la prestation des services en ce qui concerne la gestion et l'équipage des bâtiments.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.



Chapitre II.- Capital, Actions

- Art. 5. Capital social. La Société a un capital souscrit de soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) divisé en cent (100) actions, sans désignation de valeur nominale.
- Art. 6. Forme des actions. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires. Chaque actionnaire a le droit de convertir ses actions au porteur en actions nominatives.

Les actions non intégralement libérées resteront nominatives jusqu'à ce que les libérations dûment réclamées et exigibles, soient effectuées.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives vis-à-vis la Société résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Usufruit et Nue-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extra-ordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
 - droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention «nue-propriété».

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.
- Art. 7. Obligations, Obligations convertibles, Warrants. La Société peut également émettre des obligations, des obligations convertibles, des warrants ou tout autre sorte d'effets ou d'actions, dans les limites de la loi.
- Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire, les obligations convertibles ou les warrants à émettre, seront offerts par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours à dater de l'ouverture de la souscription, annoncée par un avis fixant le délai de souscription et publié au Mémorial et dans deux journaux publiés au Luxembourg. Toutefois, lorsque toutes les actions sont nominatives, les actionnaires peuvent être informés par lettre recommandée.

Les porteurs d'actions sans droit de vote ont un droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles actions avec ou sans droit de vote, sauf si l'augmentation du capital se fait par émission de deux tranches proportionnelles, une avec et une sans droit de vote, qui sont offertes aux actionnaires des deux catégories d'actions. Ces porteurs d'actions de chaque catégorie d'actions ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions détenues par eux. Ces dispositions sont également applicables en cas d'émission d'obligations convertibles ou de warrants.

Dans le cas où, à l'occasion de l'augmentation du capital, ce droit de souscription préférentiel n'est pas entièrement exercé, les actions restantes sont à nouveau offertes à ces actionnaires qui ont exercé le premier droit de préférence, tout en respectant la même proportionnalité.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire dans les limites établies par la loi.

Art. 9. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions.



L'acquisition et la détention de ses actions propres se feront en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs» et individuellement un «Administrateur»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif. Les Administrateurs peuvent démissionner par avis écrit au Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'Administrateur ainsi désigné, poursuit et termine le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Une réunion du Conseil d'Administration doit se réunir dans les deux semaines après une requête de deux Administrateurs à cet effet.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Art. 12. Processus décisionnel. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si tous les Administrateurs sont présents ou représentés et sont d'accord avec l'agenda ou si, en cas de convocation préalable, la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage de votes, seul le Président présent ou représenté a la voix décisive. L'Administrateur empêché peut mandater un autre membre du Conseil d'Administration par lettre ordinaire, par télégramme, téléfax ou télex, pour une réunion. Un Administrateur ne peut représenter qu'un autre Administrateur.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs. Cette procédure est exclue pour l'approbation du projet des comptes annuels.

- Art. 13. Rémunération. Le mandat d'Administrateur n'est pas rémunéré. Néanmoins, l'assemblée générale peut décider d'octroyer une rémunération aux Administrateurs de la Société, dont la période et le montant seront fixés par l'assemblée générale. Cette rémunération sera imputée aux frais généraux de la Société. Les Administrateurs seront en tout cas indemnisés de leur frais normaux en relation avec l'exercice de leurs fonctions.
- Art. 14. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

- Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.



Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le seul fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf ce qui est dit ci-après, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplirait en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracterait ou entrerait autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires et mention en sera faite dans le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en question.

Art. 18. Actions en justice. La Société indemnisera tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires intentés par des tiers à la Société de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables de dol ou de négligence grave ou d'avoir manqué à leurs devoirs envers la Société, et excepté en cas de responsabilité pénale. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 19. Représentation de la Société

a) Conseil d'Administration

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, la seule signature du Président ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

b) Mandats spéciaux

La Société est également valablement représentée par les mandataires spéciaux qui ont été désignés par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

c) Gestion journalière

Dans les limites de la gestion journalière et de son mandat, la Société est également valablement représentée par toute personne en charge de la gestion journalière agissant seule.

Art. 20. Commissaires aux comptes. Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels, et de la régularité au regard de la loi et des Statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un ou plusieurs commissaires.

Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme renouvelable de un (1) an. Lors de la nomination des commissaires, l'assemblée générale établit leurs rémunérations pour la durée complète de leur mandat. Cette rémunération peut seulement être modifiée avec le consentement de l'assemblée générale et du commissaire. Un commissaire peut être révoqué en cours de mandat par l'assemblée générale avec ou sans motif. Le commissaire révoqué pourra néanmoins prétendre à des dommages-intérêts pour la révocation de son mandat si cette révocation est abusive.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 21. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 22. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année, à quinze heures

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 23. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire est convoquée, en cas de modification des Statuts et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 24. Convocation. Toute personne devant être convoquée à une assemblée générale en vertu des présents Statuts et de la loi le sera par lettre recommandée envoyée au moins quinze (15) jours calendaires avant la tenue de l'assemblée.



Lorsque les titres sont au porteur, les convocations seront effectuées conformément à l'article 70 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

La convocation contient l'ordre du jour.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration, le ou les commissaires ou le cas échéant par les liquidateurs.

Les personnes qui assistent à une assemblée générale ou s'y font représenter sont considérées comme ayant été régulièrement convoquées. Elles peuvent également renoncer par écrit à invoquer l'absence ou l'irrégularité de la convocation ayant ou après la tenue de l'assemblée générale à laquelle elles n'ont pas assisté.

Les documents requis sont mis à la disposition des personnes y ayant droit et une copie leur en est envoyée conformément aux dispositions de la loi. Ces personnes peuvent par ailleurs, avant ou après l'assemblée générale, renoncer par écrit à invoquer l'absence de tout document ou de leur copie.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

- Art. 25. Ajournement de l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration peut ajourner l'assemblée générale ordinaire, une fois pour quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.
- Art. 26. Procédure, Vote. L'assemblée générale ne peut pas délibérer sur des points qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, à moins que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils n'y consentent à l'unanimité.

Un quorum spécifique de cinquante pour cent (50%) du capital présent ou représenté est requis lors d'une assemblée générale extraordinaire ayant pour but de modifier les présents Statuts sans préjudice des exigences plus sévères prévues par la loi. En cas d'absence de ce quorum, une deuxième assemblée générale spéciale pourra décider malgré le nombre d'actions présentes ou représentées, sans préjudice des exigences de présence plus sévères, prévues par les présents Statuts et la loi.

Dans ce cas, les décisions sont valablement adoptées, quel que soit la portion du capital représentée par un vote des deux tiers au moins des voies des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de démembrement des actions, le droit de vote est exclusivement réservé à l'usufruitier, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société.

L'exercice du droit de vote, ainsi que tout autre droit lié à la détention d'actions de la Société, est suspendu, en ce qui concerne les actions non intégralement libérées, jusqu'à ce que les libérations dûment réclamées et exigibles, soient effectuées, et dans tout autre cas prévu par la loi et les Statuts. L'actionnaire qui reste en défaut d'effectuer les libérations exigées réclamées et exigibles est de plein droit, et sans sommation, tenu à des intérêts se montant à douze pourcents (12%) par an, à partir du jour de la réclamation jusqu'à la date du paiement effectif.

- **Art. 27. Indivision.** Dans le cas où une ou plusieurs actions ou autres effets appartiennent simultanément à plusieurs personnes, les droits liés à ces actions ou effets sont exercés vis-à-vis la Société par l'intermédiaire d'une seule personne désignée par écrit par tous les ayants droit. Jusqu'à ce qu'une telle désignation soit effectuée, les droits liés à ces actions ou effets restent suspendus.
- Art. 28. Procès-verbaux. Les résolutions de l'assemblée générale sont constatées dans un procès-verbal signé par le président, les membres du bureau, et les actionnaires qui en expriment le désir. Les procurations sont annexées au procès-verbal de l'assemblée générale pour laquelle elles ont été données. Ces procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial.

Les copies et/ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président du Conseil d'Administration, un Administrateur délégué ou deux (2) Administrateurs.

Art. 29. Composition du bureau. Chaque assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, par un autre Administrateur ou un membre de l'assemblée générale désigné par celle-ci ou un président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale choisit le secrétaire.

Sur proposition du président de l'assemblée générale, l'assemblée générale peut désigner un ou plusieurs scrutateurs.

Chapitre V.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 30. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 31. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.



L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Si rien n'est décidé à ce sujet, les Administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, non seulement pour l'acceptation des notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la Société et ce, non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires.

L'assemblée générale détermine le mode de la liquidation.

Art. 33. Dispositions générales. Les Administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés à l'étranger, sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social de la Société, où toutes les communications, significations et assignations peuvent leur être données.

Les détenteurs d'actions nominatives sont tenus d'informer la société de tout changement de domicile. A défaut de notification, ils seront sensés avoir élu domicile en leur précédent domicile.

Les samedis, dimanches et jours fériés légaux ne sont pas considérés comme des jours ouvrables en application des présents Statuts.

Chapitre VII.- Loi Applicable

Art. 34. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le 31 décembre 2005.

L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2006.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
- Monsieur Rudi Pauwels, prénommé	31.000,- EUR	50
- Madame Carine Claeys, prénommée	31.000,- EUR	50
	62.000,- EUR	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période de six ans prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2010:
- 1) Monsieur Rudi Pauwels, né le 17 janvier 1960 à Vilvoorde (Belgique), pharmacien-chercheur, demeurant à Chemin de Layaz 3, CH-1806 Saint-Légier-La-Chiésaz, Suisse,
- 2) Madame Carine Claeys, née le 23 octobre 1959 à Vilvoorde (Belgique), pharmacienne, demeurant à Chemin de Layaz 3, CH-1806 Saint-Légier-La-Chiésaz, Suisse,
- 3) Monsieur Stef Oostvogels, né le 21 avril 1962 à Bruxelles, (Belgique), avocat, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, BP 603, L-2016 Luxembourg.



2. Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale.

Monsieur Valère Claeys, né le 28 avril 1930 à Sijsele (Belgique), pensionné, demeurant au 250 Brusselsesteenweg, B-1840 Zemst-Eppegem, Belgique.

Décide que le mandat de commissaire aux comptes n'est pas rémunéré.

- 3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.
 - 4. Le siège social est fixé au 20, avenue Monterey, BP 603, L-2016 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Pauwels, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2005, vol. 891, fol. 58, case 5. - Reçu 620 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

J.-J. Wagner

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 février 2005.

(019436.3/239/381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

LaMAGGESE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudrof. R. C. Luxembourg B 106.294.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1. La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques);
- 2. La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LaMAGGESE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.



En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.
- 2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société de droit des lles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, trois cent neuf actions 309

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.



Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);
- b) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon;
- c) Monsieur David de Marco, directeur, né à Curepipe (lle Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach.
 - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86770.

- 4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5. Le siège social est fixé à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
- 6. Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 2005, vol. 530, fol. 82, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mars 2005. J. Seckler.

(019404.3/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

FINANCIERE CENTURIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 96.465.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE CENTURIA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R. C. S. Luxembourg, section B numéro 96.465), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1199 du 14 novembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien Wiander, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse profession-nelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1. Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder au conseil en ingénierie financière, à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.



- III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autre-

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder au conseil en ingénierie financière, à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Wiander, C. Day-Royemans, C. Coulon-Racot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er février 2005, vol. 891, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2005. J.-J. Wagner.

(019371.3/239/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

FINANCIERE CENTURIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 96.465.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2005.

J.-J. Wagner

Notaire

(019373.3/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

ARIOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5825 Fentange, 45, rue Victor Feyder. R. C. Luxembourg B 50.925.

L'an deux mille cinq, le vingt et un février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

- Madame Dominique Marchal, gérante, née à Belencito (Colombie) le 19 novembre 1955, demeurant à L-5825 Fentange, 45, rue Victor Feyder,

associée unique de la société ARIOL, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.925, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 26 avril 1995, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 361 du 2 août 1995, modifiée sous seing privé en date du 14 mai 1996, publiée audit Mémorial C numéro 455 du 14 septembre 1996, modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 9 juillet 2004, publiée audit Mémorial C numéro 950 du 24 septembre 2004,



prend les résolution suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

«Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la fabrication, le négoce et la représentation de matériaux de construction. Elle réalisera des cloisons en placo-plâtre, faux-plafonds, des travaux d'enduit et de façade.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de nommer Monsieur Erich Muller, diplômé en plâtrerie, né à Hockweiler (Allemagne) le 23 mai 1965, demeurant à D-54636 Idesheim (Allemagne), 5, Aubach, gérant technique de la société pour la réalisation des cloisons en placo-plâtre, faux-plafonds, les travaux d'enduit et de façade.

Troisième résolution

Suite à la nomination de Monsieur Muller, susdit, comme gérant technique, elle décide de se nommer gérant technique pour l'achat, la vente, la location, la fabrication, le négoce et la représentation de matériaux de construction, et modifier le pouvoir de signature de la société comme suit:

«La société est engagée par la signature du gérant technique en fonction du département qui le concerne.»

Quatrième résolution

Elle décide de transférer le siège social de Luxembourg à Fentange.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«Art. 4. Le siège social est établi à Fentange. Il pourra être transféré en tout autre lieu par l'assemblée générale.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de quatre cent cinquante euros (450,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Marchal, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 28 février 2005, vol. 468, fol. 82, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 mars 2005.

R. Arrensdorff.

(019357.3/218/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

ARIOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5825 Fentange, 45, rue Victor Feyder.

R. C. Luxembourg B 50.925.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 mars 2005.

R. Arrensdorff

Notaire

(019358.3/218/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

M.A. INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 35.994.

Les comptes annuels au 30 juin 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg le 24 février 2005, réf. LSO-BC05574, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019379.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.



WINE PROGRAM DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 63.517.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WINE PROGRAM DEVE-LOPMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 63.517, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 3 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 408 du 5 juin 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1162 du 2 août 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les trente mille (30.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs suisses en euros au cours de change au 3 mai 2004 de 1 CHF=0,64337675 EUR, de manière à ce que le capital social actuel de CHF 3.000.000, représenté par 30.000 actions d'une valeur nominale de CHF 100 chacune, soit remplacé par un capital social nominal de EUR 1.930.130,25 représenté par 30.000 actions sans désignation de valeur nominale.
- 3. Réduction du capital social à concurrence de EUR 88.652,77 pour porter le capital d'un montant de EUR 1.930.130,25 à EUR 1.841.477,48 par réduction du pair comptable des actions existantes, en vue de compenser les pertes réalisées et existantes au 31 décembre 2003.
- 4. Réduction du capital social à concurrence de EUR 341.477,48 par réduction du pair des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de EUR 1.841.477,48 à EUR 1.500.000 et ce en vue d'arrondir le capital social; ce montant étant affecté à concurrence de EUR 150.000 à la réserve légale et la différence de EUR 191.477,48 étant affectée à une réserve libre.
 - 5. Instauration d'une valeur nominale de EUR 50 par action.
 - 6. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
- «Le capital social de la société est fixé à EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille euros), représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune.»
- 7. Transformation de la société anonyme de droit luxembourgeois en société à responsabilité limitée unipersonnelle et changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera WINE PROGRAM DEVELOPMENT HOLDING S.r.l. lorsque son siège social et statutaire sera transféré en Italie conformément au point 9 ci-dessous.
- 8. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour et nomination d'un nouveau gérant.
- 9. Transfert du siège social et statutaire de la société de L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire à Vérone, Lungadige Sammicheli, 3 et adoption par la société à responsabilité limitée unipersonnelle de la nationalité italienne sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Vérone.
- 10. Nomination de Monsieur Silvano Zoccatelli, né à Vérone, le 15 avril 1944, demeurant à Vérone, Lungadige Sammicheli, 3, codice fiscale n° ZCCSVN44D15L781L, comme gérant unique («amministratore unico») de la société.
 - 11. Nomination des membres du collège des commissaires («Collegio Sindacale») se composant: des commissaires effectifs («Sindaci Effettivi») suivants:
- * Giacomo Castellani, né à Brunico, le 26 décembre 1939, demeurant professionnellement à Vérone, Lungadige Sammicheli, 3, codice fiscale n° CSTGCM39T26B220M
- * Claudio Ubini, né à Castelnuovo del Garda, le 6 avril 1964, demeurant professionnellement à Vérone, Lungadige Sammicheli, 3, codice fiscale n° BNUCLD64D06C225X
- * Alberto Castagnetti, né à Alessandria, le 11 juillet 1964, demeurant professionnellement à Vérone, Lungadige Sammicheli, 3, codice fiscale n° CSTLRT64L11A182I, tous trois réviseurs comptables,
 - et des commissaires suppléants («Sindaci Supplenti») suivants:
- * Claudio De Cassan, né à Trento, le 2 août 1962, demeurant à Vérone, largo Caldera, 11/A, codice fiscale n° DCSCLD62M02L378K



* Matteo Bonetti, né à Vérone, le 19 octobre 1971, demeurant à Vérone, via Locatelli, 20, codice fiscale n° BNTMTT71R19L781A

Monsieur Giacomo Castellani assumera la fonction de président du collège des commissaires.

- 12. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne.
- 13. Radiation de la société du registre de commerce et des sociétés dès que la société aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Vérone.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital de francs suisses (CHF) en euros (EUR) au taux de change égal à 0,64337675 EUR pour 1,- CHF en vigueur le 3 mai 2004 et, sur base du cours préindiqué.

Suite à cette conversion, le capital social est fixé à un million neuf cent trente mille cent trente euros vingt-cinq cents (1.930.130,25 EUR) représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 88.652,77 pour porter le capital de son montant converti de EUR 1.930.130,25 à EUR 1.841.477,48 par réduction du pair comptable des actions existantes, en vue de compenser les pertes réalisées et existantes au 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

L'assemblée décide à nouveau de réduire le capital social à concurrence de EUR 341.477,48 par réduction du pair des actions existantes, pour porter le capital de son montant de EUR 1.841.477,48 à EUR 1.500.000 et ce en vue d'arrondir le capital social; ce montant étant affecté à concurrence de EUR 150.000 à la réserve légale et la différence de EUR 191.477,48 étant affectée à une réserve libre.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réinstaurer une valeur nominale de EUR 50 par action.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante: «Le capital social de la société est fixé à EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille euros), représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme de droit luxembourgeois en société à responsabilité limitée unipersonnelle et de changer la dénomination sociale de la société en WINE PROGRAM DEVELOPMENT HOLDING S.r.l. lorsque son siège social et statutaire sera transféré en Italie.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social et statutaire de la société de L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire à Vérone, Lungadige Sammicheli, 3 et d'adopter la nationalité italienne sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Vérone.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Silvano Zoccatelli, né à Vérone, le 15 avril 1944, demeurant à Vérone, Lungadige Sammicheli, 3, codice fiscale n° ZCCSVN44D15L781L, comme gérant unique («amministratore unico») de la société

Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer les membres du collège des commissaires («Collegio Sindacale») se composant: des commissaires effectifs («Sindaci Effettivi») suivants:

- * Giacomo Castellani, né à Brunico, le 26 décembre 1939, demeurant à Vérone, Lungadige Sammicheli, 3, codice fiscale n° CSTGCM39T26B220M
- * Claudio Ubini, né à Castelnuovo del Garda, le 6 avril 1964, demeurant à Vérone, Lungadige Sammicheli, 3, codice fiscale n° BNUCLD64D06C225X
- * Alberto Castagnetti, né à Alessandria, le 11 juillet 1964, demeurant à Vérone, Lungadige Sammicheli, 3, codice fiscale n° CSTLRT64L11A182I

et des commissaires suppléants («Sindaci Supplenti») suivants:

- * Claudio De Cassan, né à Trento, le 2 août 1962, demeurant à Vérone, largo Caldera, 11/A, codice fiscale n° DCSCLD62M02L378K
- * Matteo Bonetti, né à Vérone, le 19 octobre 1971, demeurant à Vérone, via Locatelli, 20, codice fiscale n° BNTMTT71R19L781A



Monsieur Giacomo Castellani assumera la fonction de président du collège des commissaires.

Douzième résolution

L'assemblée décide une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne. Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'établis par la Société et approuvés par l'Assemblée, est jointe en annexe.

Treizième résolution

La radiation de la société au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sera réalisée sous la condition suspensive de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Vérone.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Tonelli, V. Baravini, A. Uhl, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 juin 2004, vol. 427, fol. 84, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2005. H. Hellinckx.

(019365.3/242/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

DEXIA EMERGING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 58.856.

In the year two thousand and five, on the seventh day of January.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg), who will be depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the Société d'Investissement à Capital Variable DEXIA EMERGING FUNDS, with registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated under the denomination of BIL EMERGING, by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on April 23, 1997, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 257 of May 27, 1997. The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on January 27, 1999, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 361 of May 20, 1999.

The meeting was opened at 2.00 p.m. under the chairmanship of Mrs. Blandine Kissel, bank employee, professionally residing in Luxembourg-Strassen, who appointed as secretary Mrs. Stéphanie Kuchly, bank employee, professionally residing in Luxembourg-Strassen.

The meeting elected as scrutineer Mr. Olivier Stoffels, bank employee, professionally residing in Luxembourg-Strassen.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record:

- I. That the present Extraordinary General Meeting has been duly convened by a letter containing the agenda, sent to the registered shareholders on December 2, 2004 and published:
- in the «Mémorial C», in the «Luxemburger Wort» and in the «La Voix», on December 6, 2004 and December 22, 2004.
 - II. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. To resolve on the liquidation of the Company.
- 2. To appoint a liquidator.
- III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, initialled ne varietur by the appearing parties is annexed to the deed of December 1, 2004.

IV. As appears from the said attendance list, eight hundred (800) shares out of one million five hundred and eighty-three thousand six hundred and eighty-eight point two hundred and eighty (1,583,688.280) shares in circulation are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

The Chairman informs the meeting that a first extraordinary general meeting has been convened with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, for the 1st of December 2004 and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained.

In accordance with article 67-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the present meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are present or represented.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:



First resolution

The meeting decides a dissolution in anticipation of the company and puts the company into liquidation as of January 7, 2005.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

KPMG FINANCIAL ADVISORY SERVICES, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, represented by Mr. John Li and Mr. Eric Collard.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the french translation:

L'an deux mille cinq, le sept janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable DEXIA EMERGING FUNDS, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée sous la dénomination de BIL EMERGING, suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 avril 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 257 du 27 mai 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 27 janvier 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 361 du 20 mai 1999.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Blandine Kissel, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg-Strassen, qui nomme comme secrétaire Madame Stéphanie Kuchly, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg-Strassen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Olivier Stoffels, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg-Strassen.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

- I. L'Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour adressés aux actionnaires nominatifs en date du 2 décembre 2004 et publiés:
 - au «Mémorial C», dans le «Luxemburger Wort» et dans «La Voix», en date des 6 et 22 décembre 2004.
 - II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. De décider la mise en liquidation de la Société.
- 2. De nommer un liquidateur.
- III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants est annexée à l'acte du 1^{er} décembre 2004.

- IV. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les un million cinq cent quatre-vingt-trois mille six cent quatre-vingt-huit virgule deux cent quatre-vingt (1.583.688,280) actions en circulation, huit cents (800) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.
- Le Président informe l'Assemblée Générale qu'une première assemblée générale extraordinaire et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 1^{er} décembre 2004 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter du 7 janvier 2005.



Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

KPMG FINANCIAL ADVISORY SERVICES, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, représentée par Monsieur John Li et Monsieur Olivier Stoffels.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Kissel, S. Kuchly, O. Stoffels, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 janvier 2005, vol. 430, fol. 27, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2005.

H. Hellinckx.

(019352.3/242/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

HOLLENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois. R. C. Luxembourg B 82.864.

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLLENBERG S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.864), constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 22 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 11 du 3 janvier 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1er juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 840 du 14 août 2003,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Fabienne Prévot, directeur commercial, demeurant à Paris, (France).

La présidente désigne comme secrétaire Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yvon Hell, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, et modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.
 - 2.- Nominations statutaires.
 - 3.- Divers
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.



C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. (Premier alinéa). Le siège social est établi à Luxembourg».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Madame Daniele Setton de sa fonction de commissaire aux comptes et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée nomme la société anonyme VERICOM S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 51.203), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Prévot, L. Thonon, Y. Hell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2005, vol. 530, fol. 72, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mars 2005. J. Seckler.

(019601.3/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

TORRE MAYOR FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez. R. C. Luxembourg B 94.077.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05114, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Kuy Ly Ang.

(019393.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck